

la juridiction du Comte ; les autres dépendaient des églises et se voyaient par là soustraits à l'administration séculière ; il arrivait en outre fréquemment que le même individu ressortissait du pouvoir séculier comme propriétaire d'un *franc-alléu* et du pouvoir ecclésiastique comme tenancier ou vassal.

Ainsi , de même que les habitants d'un Diocèse ne ressortissent de l'autorité spirituelle de l'évêque qu'autant qu'ils professent la même religion, de même les habitants du Comitat ne dépendaient de l'autorité temporelle du Comte qu'autant que leur condition les plaçait sous sa juridiction , de sorte que le Comte n'était plus comme auparavant le chef d'un grand territoire , mais simplement le chef d'une certaine classe d'administrés circonscrits dans un ressort déterminé. C'est pourquoi la dignité de Comte (*Comes*) a survécu à l'existence des Comitats (*Comitatus*), considérés comme division politique du territoire.

Cet état de choses aurait amené un conflit perpétuel entre la juridiction temporelle des Evêques , des Comtes et autres seigneurs laïcs , si l'on n'y avait obvié par l'institution des assemblées mixtes (*placita*), ou composées du clergé et des seigneurs ou officiers laïcs, et présidées en commun par l'Evêque du Diocèse et le *Comte* de la province.

Cet usage était au reste entièrement conforme à l'esprit du temps qui n'admettait point la séparation de l'église et de l'état , d'autant moins que les évêques et les abbés jouissaient, depuis plusieurs siècles , comme prélats , de grands privilèges (*immunitates*) , tels que le droit d'asile conféré aux églises , la juridiction exclusive dans les causes des veuves , des orphelins et des indigents-non-serfs, et qu'ils avaient même le droit de réformer certains jugements rendus par le tribunal du Comte. Ainsi , pour qu'une sentence devînt exécutoire , il devenait presque toujours indispensable que la cour (*curia*) qui le rendait fut *mixte* et composée de la réunion des pouvoirs ecclésiastiques et séculiers.

Aussi l'on trouve dans le Lyonnais plusieurs procès-verbaux